ASSURÉ

Captage fumées de soudage : une subvention pour réduire les risques du soudage

21 février 2023

Pour protéger la santé des salariés ayant des activités de constructions métalliques, l'Assurance Maladie - Risques professionnels propose aux entreprises de moins de 50 salariés la subvention « Captage fumées de soudage ».
Objectif : diminuer l'exposition des salariés à des particules submicroniques et à des gaz contenus dans les fumées.

RISQUES PROFESSIONNELS CONCERNÉS

Le soudage à l'arc est un procédé de fabrication largement utilisé, en particulier dans les activités de constructions métalliques. Il expose les salariés à des particules submicroniques et des gaz contenus dans les fumées dont les effets sur la santé sont délétères (atteinte neurologique et sur le système broncho pulmonaire). C'est pourquoi les fumées de soudage à l'arc sont classées par le Centre international de recherche sur le cancer comme "cancérogènes avérés pour l'homme" (CIRC1 depuis 2017).

ENTREPRISES ÉLIGIBLES

La subvention s'adresse aux entreprises de 1 à 49 salariés, dépendant du régime général et respectant les critères administratifs et exigences réglementaires en matière de prévention des risques professionnels.

LE MONTANT DE LA SUBVENTION ET DÉPENSES FINANCÉES

La subvention correspond à :

- 50 % du montant HT des sommes engagées pour les équipements,
- 70 % du montant HT des sommes engagées pour la vérification financée.

Le montant de la subvention ne pourra être inférieur à 1 000 €.
La subvention est plafonnée à 25 000 €.

Plusieurs équipements peuvent être financés ainsi que la vérification des performances aérauliques et acoustiques :

- des installations de captage localisé : torches aspirantes TIG, torches aspirantes MIG-MAG, dosserets aspirants, gabarits aspirants, bras aspirants, tables aspirantes, cabines, enceintes pour le soudage robotisé ;
- des réseaux ou groupes aspirants avec rejet des fumées à l'extérieur ;
- des installations pour l'introduction mécanique d'air réchauffé en période froide en compensation des débits extraits.
- les dispositifs d'aide à la manipulation des équipements et de mise en position des pièces : équilibreurs, potences, supports dévidoirs, vireurs en option et uniquement en complément du financement d'installations de captage localisé

Pour bénéficier de cette subvention, l'entreprise devra respecter l'ensemble des critères présentés dans les conditions d'attribution.

COMMENT OBTENIR UNE SUBVENTION

Le budget des Subventions Prévention étant limité, une règle privilégiant les demandes de réservations selon l'ordre chronologique d'arrivée est appliquée.

Il est donc fortement conseillé à l'entreprise souhaitant bénéficier d'une subvention d'opter pour la réservation via son Compte AT/MP disponible sur net-entreprises.fr.

COMMENT FAIRE SA DEMANDE DE SUBVENTION ?

1. **La demande de réservation en ligne d'une subvention dans le Compte AT/MP disponible sur le site net-entreprises.fr** : l'entreprise transmet à la Caisse les pièces justificatives permettant de réserver le montant de la subvention. Après vérification des éléments transmis, la Caisse confirme la réservation sous un délai maximum de 2 mois. Le versement de l'aide financière a lieu après réception puis vérification de pièces complémentaires justifiant l'achat des équipements et/ou des prestations. L'entreprise doit envoyer ces éléments dans les 6 mois suivant la confirmation de la réservation.
2. **La demande en ligne de subvention sans réservation via le Compte AT/MP disponible sur net-entreprises.fr :** une demande directe peut être faite en ligne en y joignant l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à la demande et au versement de l'aide financière. Dans ce cas, le versement de la subvention sera possible dans la mesure où des budgets restent disponibles.

Comment ouvrir un compte AT/MP ?

Le compte accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP) permet aux entreprises de pouvoir consulter leurs taux de cotisation et leur propose plusieurs services comme celui de demander une Subvention Prévention. Pour en ouvrir un, l'entreprise se rend sur son espace personnel net-entreprises (le portail des déclarations sociales) et sélectionne le compte AT/MP qui apparaitra dans un délai maximum de 24 heures dans son bouquet de services. Elle pourra ainsi y accéder et faire sa demande de subvention.

Plus d'informations sont disponibles dans l'onglet « Documents utiles » en bas de page.

Documents utiles

- Conditions d'attribution - Captage fumées de soudage
  Fiche d'information - PDF, 948.22 Ko
- Adresses mail de contact des Caisses Régionales - Subvention Prévention
  Brochure - PDF, 571.68 Ko

Cet article vous a-t-il été utile ?

OUI NON